


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0022894.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BIDAULT Stéphanie Adresse Pouchalan 32800 Eauze Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 06 avril 2023 15:30:05 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 05/08/2022 au 30/06/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Prairie permanente	Biologique
Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
Capucine	Biologique
Chiso	Biologique
Guimauve	Biologique
Hélichryse	Biologique
Mercantil Martima	Biologique
Mitsuba	Biologique
Tanesi	Biologique
Thym	Biologique
Légumes frais plein champ : plants et cueillette	Biologique
Absinthe	Biologique
Ail des Incas	Biologique
Ail des ours	Biologique
Aillet	Biologique
Amaranthe	Biologique
Aneth	Biologique
Arroche	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Bardane	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Céleriraves	Biologique
Cerfeuil	Biologique
Chataignes	Biologique
Chayote	Biologique
Chicorée	Biologique
Choux	Biologique
Choux de Bruxelles	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux de Pékin	Biologique
Choux frisés non pommés	Biologique
Choux palmers	Biologique
Choux pommés	Biologique
Choux vivaces	Biologique
Chouxfleurs	Biologique
Chouxraves	Biologique
Ciboule	Biologique
Ciboulette	Biologique
Citronnelle	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Cornichons	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cumin	Biologique
Echalion	Biologique
Endive	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Ficoïde glaciale	Biologique
Fleurs comestibles	Biologique
Fraise	Biologique
Gombo	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Haricot	Biologique
Hysope	Biologique
Laitue	Biologique
Laurier	Biologique
Lippia Dulcis (sucre Azrtéques)	Biologique
Mâche	Biologique
Maïs	Biologique
Mélicse	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Morelle de Babis	Biologique
Moutarde	Biologique
Navet	Biologique
Nigelle	Biologique
Noisette	Biologique
Oignon	Biologique
Oka du Pérou	Biologique
Onagre	Biologique
Origan	Biologique
Oseille	Biologique
Panaïs	Biologique
Pasteque	Biologique
Pasteque à confiture	Biologique
Patate douce	Biologique
Patissons	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Physalis	Biologique
Piments	Biologique
Pissenlits	Biologique
Poire de terre	Biologique
Poireaux	Biologique
Poires de melons	Biologique
Pois carré	Biologique
Poivron	Biologique
Pommes de terre	Biologique
Potiron	Biologique
Pourpier	Biologique
Radis	Biologique
Raifort	Biologique
Rhubarbe	Biologique
Romarin	Biologique
Roquette	Biologique
Rutabaga	Biologique
Salade	Biologique
Salsifis	Biologique
Sarriette	Biologique
Sauge	Biologique
Stévia	Biologique
Sucrine	Biologique
Thym	Biologique
Tomate	Biologique
Tomatillo	Biologique
Topinambours	Biologique
Trompette de la mort	Biologique
Verveine	Biologique
Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a.	Biologique
Baie de Gogi	Biologique
Cassis	Biologique
Cerise	Biologique
Figues	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Framboise	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Mure	Biologique
	Noix	Biologique
	Pêche de vigne	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		